



Demande d'abattage

Conformément à l'article 2 du règlement communal du 28 avril 2016 sur la protection des arbres, une autorisation est nécessaire pour l'abattage et l'élagage important de tout arbre de plus de 20 cm. de diamètre et plus, mesuré à 1,30 m. du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives, à l'exception de ceux soumis à la loi forestière qui dépendent du garde-forestier.

Documents nécessaires

Votre requête doit être accompagnée d'un **plan de situation** (disponible sur www.geo.vd.ch, www.maps.google.com ou <https://buchillon.geocommunes.ch/>) précisant l'emplacement de l'arbre/des arbres à abattre.

Procédure

La Municipalité statuera sur la délivrance de l'autorisation après la consultation publique de 20 jours. Un courrier vous sera ensuite adressé.

Propriétaire

Nom Prénom

Agissant en qualité de propriétaire mandataire

Adresse

N° postal Localité

Tél / mobile E-mail

Requiert l'autorisation d'abattage pour les arbres suivants

Situés sur la parcelle n°

Nombre Essence

Motif

Proposition de plantation compensatoire

Nombre Essence

Date

Signature manuscrite

Ce formulaire doit être adressé au Greffe municipal, rue Roger de Lessert 10 à 1164 Buchillon ou à greffe@buchillon.ch.